

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0268

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : AL/GD – 2026.D025

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un terrain situé chemin Sous-Saint-Etienne à Alès à la SASU Dactem International

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 en date du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 en date du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande présentée par la SASU Dactem International de bénéficier de la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 000 m² située chemin Sous-Saint-Etienne à Alès et appartenant à la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour acter cette mise à disposition de terrain à titre onéreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SASU Dactem International, représentée par son directeur général, M. Laurent BRUNEL et domiciliée 1545 chemin Sous-Saint-Etienne - 30100 Alès, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 000 m² située zone du PIST - 30100 Alès, afin d'aménager un parking en partie sur la section BT n°567.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 1er juin 2026 pour se terminer le 31 mai 2027.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 313 € (trois cent treize euros toutes taxes comprises).
La redevance sera payable le 1^{er} septembre 2026 après émission d'un titre de recettes par les services de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 4 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JUIN 2026
Le président
Christophe RIVENQ

